Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 014-200013266-20240909-D202409-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : REBUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-huit heure trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Touques, s'est réuni à la Mairie de LE MESNIL-GUILLAUME, sur la convocation de son Président.

Date de séance : 09/09/2024

Date de convocation: 02/09/2024

Nombre de délégués : 30 Ayant pris part au vote : 18 Procuration : 00

Présents: 18 Absents excusés: 03 Absents: 09

> Secrétaire de séance : M. Denis POUTEAU

Présents (18): MIGNOT Alain, POUTEAU Denis, GIVONE Maxime, SOETAERT Philippe représenté par son suppléant SERVY Jean-Louis, HIEAUX Françoise, RENAUDIN Mickaël, MAURESA Stéphane, PEDRONO François, MARIE Jacques, COTHIER Florence, DESHAYES Yves, POTTIER David, BARDEAU Emmanuel, ROUMIER François, BIGNON Christophe, ALLAIN André, ENOS Jacques, CAPON Jean-Pierre représenté par son suppléant LEGROS Jean-Pierre.

Absents excusés (03): GERVAIS Guy, DESMONTS Jean-René, JOUBERT Jean-Nicolas,

Absents (09): DUTOT Alain, LEROY Isabelle, AUNAY Marc, CURZYDLO Régine, CHEVALLIER Michel, BRIERE Patrice, LEMONNIER Yves, FESQUET Christelle, ROUSSELIN Gérard,

Pouvoir (00):

<u>Etaient également présents</u>: Tiphaine MORIN (secrétaire), Fabien MARIE (chargé de mission), Cédric GAHERY et Tom LEVALLOIS (techniciens de Rivière), Sandie ALBIACH (technicienne bocage).

Invités présents : Lamia BOUDJELLAL et Véronique LE SAULNIER (DDTM 14 – service urbanisme et risques) ; Colette MALHERBE (Maire de Saint-Pierre des Ifs) ; Eric BOISNARD (vice-président cycles de l'eau CA LISIEUX NORMANDIE).

DELIBERATION 2024/09

OBJET: Versement d'une indemnité pour perte de récolte dans le cadre des travaux de remise en fond de vallée du ruisseau du Bourgel sur la commune d'Avernes-Saint-Gourgon

Contexte:

Les travaux de remise en fond de vallée du ruisseau du Bourgel ont débuté le 28 août 2023 et devaient, initialement, se terminer au 31 octobre de la même année.

Néanmoins, les conditions climatiques pluvieuses de la fin du mois de septembre – début octobre 2023, ont contraint le SMBVT à prononcer l'arrêt de chantier le 23 octobre 2023. En effet, les conditions climatiques ne permettaient pas de régaler correctement la terre végétale pour assurer la finition et l'ensemencement du remblai du bras perché. Cette terre a donc été stockée en tas le long du remblai à effectuer.

Aussi, les conditions climatiques pluvieuses de l'hiver 2023/2024 mais également du début du printemps 2024 n'ont pas permis de réintervenir rapidement. Ainsi, la reprise du chantier a été signifiée à l'entreprise COLAS seulement le 11 avril 2024. Les travaux de finition (régalage de la terre végétale et ensemencement de la prairie) ont donc été réalisés du 19 au 24 avril 2024.

cusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200013266-20240909-D202409-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2024

Ce retard dans l'aboutissement du chantier n'a donc pas permis à la prairie impactée, dont la surface est équivalente à 1Ha, de repousser en temp et en heure comme prévu initialement pour assurer la première récolte de fourrage. M. LAMY, exploitant des terrains, a donc formulé une demande d'indemnisation pour perte de récolte pour la surface concernée en date du 22 avril 2024.

Après avoir pris attache auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Orne, le barème en vigueur (année 2022-2023), publié par cette même chambre, vise à fixer le montant des indemnisations pour les dommages liés aux travaux publics sur les exploitations agricoles.

Les travaux du SMBVT n'étant pas cités explicitement dans ce barème, la chambre d'agriculture de l'Orne a indiqué que l'indemnisation la plus favorable pour l'exploitation, en fonction de la culture en place, devait être versée.

Ainsi, les parcelles impactées (E42, E51 et E40) étant en prairies permanentes, le montant de l'indemnité pour perte de récolte qui s'applique est de 1 705,00 € par hectare.

Compte tenu du retard dans l'exécution du chantier lié aux conditions climatiques, il est donc proposé au comité syndical de verser une indemnité de perte de récolte au bénéfice de M. LAMY Patrick à hauteur de 1 705,00 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la demande de M. LAMY Patrick, exploitant des parcelles E40, E42 et E51, en date du 22 avril 2024 ;

CONSIDERANT les barèmes d'indemnisation en vigueur (année 2022-2023) de la chambre d'agriculture de l'Orne et notamment ceux relevant de la perte de récolte pour les prairies permanentes s'élevant à 1 705,00 €/Ha;

CONSIDERANT le retard dans la finition du chantier sur les parcelles E40, E42 et E51, notamment sur le régalage de la terre végétale et l'ensemencement de la prairie sur l'ancien emplacement du lit perché;

APPROUVE le versement, au bénéfice de M. LAMY Patrick, d'une indemnité de 1 705,00 €;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents y afférents ;

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président, Alain MIGNOT

Page 2 sur 2

RESTAURATION

la milalis